Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1947-1948)

Rubrik: Aide aux civils victimes de la guerre

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

V. Aide aux civils victimes de la guerre

Réfugiés et apatrides

Emigration. (Titres de voyage « 10.100 bis »)

Nombre de *personnes déplacées* qui désiraient émigrer ont demandé au CICR soit des renseignements, soit un appui dans les démarches qu'elles avaient entreprises auprès de diverses autorités.

L'activité de beaucoup la plus importante du CICR a été l'octroi de *Titres de voyage*, dits 10.100 bis [1]. Rappelons, toutefois, que le CICR a lui-même prévu qu'il cesserait de distribuer ces documents, dès que les autorités des pays où se trouvent les réfugiés leur accorderaient soit un titre de voyage gouvernemental, soit un passeport.

En janvier 1948, la Croix-Rouge néerlandaise avisa le CICR que le Gouvernement des *Pays-Bas* avait décidé de délivrer lui-même des pièces d'identité aux réfugiés résidant sur son territoire. En conséquence, la délivrance de titres du CICR fut suspendue aux Pays-Bas.

En *France*, le ministère de l'Intérieur demanda à la délégation du CICR à Paris de cesser l'octroi de ces documents de voyage. A titre transitoire, cependant, il fut admis qu'ils seraient délivrés encore aux réfugiés voulant se rendre dans les pays qui, comme l'Argentine, n'admettaient pas, à défaut de passeport national, d'autre document de voyage.

---

[1] Comme on le sait (cf. *Rapport général du CICR (1939-1947)*, vol. I, p. 691) le titre de voyage « CICR 10.100 bis » est destiné à permettre aux personnes déplacées d'émigrer dans un pays de leur choix, à faciliter leur rapatriement ou à justifier leur présence au lieu où elles se trouvent par suite d'événements de guerre.

En *Italie*, l'accord de Londres du 15 octobre 1946, avait chargé le Gouvernement italien de délivrer des titres de voyage. Cette disposition n'étant pas entrée en vigueur, un règlement d'application intervint en octobre 1947 entre l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR), la section de la Croix-Rouge italienne chargée de l'assistance juridique aux étrangers (AGIUS) et la délégation du CICR. Ce règlement eût permis au CICR de fermer sa délégation à Rome, dont la tâche essentielle consistait précisément à distribuer des titres de voyage à de nombreux réfugiés. Mais, en décembre 1947, le représentant de l'OIR en Italie, faisant état des délais d'application de l'accord, ainsi que des discriminations instituées par le Gouvernement italien, pria le CICR de maintenir sa délégation à Rome jusqu'à nouvel avis. Le CICR accepta, en demandant toutefois que la question d'une contribution aux frais de cette délégation fût soumise à la Commission préparatoire de l'OIR. Sous réserve des décisions à intervenir à ce sujet, le CICR, assisté par l'OIR et l'AGIUS chargés du travail d'enquête préliminaire, continua à délivrer à Rome des titres 10.100 bis, après vérification de la qualité des requérants.

La délégation du CICR à Gênes a, d'accord avec l'Autorité italienne, délivré également des titres de voyage, surtout à des ressortissants allemands entrés clandestinement en Italie, et qui, ne pouvant émigrer vers les pays d'outre-mer, désiraient retourner en Allemagne.

En *Espagne*, le CICR a eu l'occasion de remettre des titres de voyage à de nombreux réfugiés de toutes nationalités. En ce qui concerne les réfugiés allemands et autrichiens, la Commission de contrôle alliée créa, en juillet 1947, un document de voyage reconnu aussi bien par les représentations diplomatiques étrangères que par les Autorités espagnoles. Il est clair que, dans ces conditions, la remise de titres du CICR aux réfugiés de ces deux nationalités ne se justifiait plus.

En *Allemagne*, la création par les Autorités alliées d'un titre de voyage accessible aux Allemands comme aux étrangers depuis février 1947, rendit inutile la délivrance de titres du CICR.

En *Autriche*, un titre de voyage a été créé par les Autorités autrichiennes ; mais ces documents étaient difficiles à obtenir. En conséquence, la distribution de titres du CICR sembla encore indispensable dans ce pays. L'exemple suivant en fait foi. Dans le cadre de son action en faveur des réfugiés, le CICR a été saisi du cas de 6.000 Slovènes se trouvant en zone britannique en Autriche et désirant émigrer en Argentine. Ces personnes, qui avaient obtenu une promesse de visa du Gouvernement argentin, avaient sollicité l'appui du CICR pour qu'un représentant de ce Gouvernement fût envoyé en Autriche et que les fonds déposés par eux, lors de leur arrivée en Autriche, à la Banque fédérale autrichienne, leur fussent restitués, non en schillings, mais en machines, outils et métiers susceptibles d'être exportés en Argentine. Le CICR a répondu que ces deux questions étaient de la compétence de l'OIR, mais qu'en accord avec cette institution il pourrait, le cas échéant, remettre aux intéressés des titres 10.100 bis pour leur permettre de se rendre en Argentine, via Rome.

Ajoutons que les *consulats d'Argentine* à Paris, Rome et Shanghaï, n'ont admis comme pièce de légitimation, à défaut de passeport national, que les titres de voyage du CICR.

Les *Autorités égyptiennes* ont accepté sans objection la validité du titre du CICR, qu'elles ne considèrent toutefois que comme un document nécessaire pour l'apposition d'un visa. Elles ont octroyé d'ailleurs elles-mêmes assez facilement des laisser-passer.

La délégation du CICR à *Athènes* fut, sur sa demande, mise à même de renseigner les réfugiés politiques désirant émigrer.

Il n'est pas jusqu'en *Chine* où des réfugiés ukrainiens, russes et polonais, ne se soient adressés au délégué du CICR pour obtenir un titre de voyage, devant leur permettre d'émigrer en Amérique du Sud ou en Australie. Le CICR mit les documents nécessaires à la disposition de son délégué, en lui rappelant les conditions que devaient remplir les réfugiés pour les obtenir.

C'est au cours des derniers mois de 1947 que les délégations du CICR à *Tanger*, en *Argentine* et au *Vénézuéla* signalèrent le passage ou l'arrivée des premiers réfugiés porteurs de titres du Comité.

Visites de camps de « personnes déplacées »

Le CICR ne s'est pas contenté de mettre un titre de voyage à la disposition des réfugiés désirant émigrer ; il s'est aussi préoccupé de les faire visiter par ses délégués dans les camps où ils étaient rassemblés. Poursuivant l'œuvre exposée dans le Rapport général [1], les délégués ont continué leurs visites de camps de « personnes déplacées », pour répondre à des plaintes et distribuer des secours.

En *zone française* d'occupation en Allemagne, ils se rendirent aux camps de Kühlberg, de Brombach et de Siegmaringen-Nonnenhof. D'une façon générale, le moral des internés était mauvais, du fait de leur désœuvrement. Dans le camp de Brombach, qui a été visité à trois reprises, d'octobre 1947 à janvier 1948, les délégués ont pu constater de grandes améliorations apportées à la suite de leurs observations.

En *zone britannique* d'occupation, le délégué du CICR a pu, par son intervention auprès du commandant du camp de Vœrde, faire cesser les vols de colis. Les délégués du CICR ont également visité dans cette zone les camps de Diepholz et de Munsterlager ainsi que l'hôpital de Gütersloh, qui hébergeaient des Yougoslaves.

Les camps d'Italie reçurent régulièrement la visite des délégués du CICR. Citons ceux de Farfa-Sabina, de Fraschette di Alatri, des îles Lipari, sans oublier la prison de Milazzo, à Messine. Lors de ces visites, les délégués du CICR ont pu faire aboutir un grand nombre de requêtes individuelles présentées par les internés. Quant aux demandes collectives, les délégués les ont transmises aux organisations d'entr'aide compétentes. Pour ce qui est de la prison de Milazzo en particulier, où étaient

---

[1] *Rapport général du CICR (1939-1947)*, vol. I, p. 700.

incarcérés des réfugiés coupables de rébellion, le délégué du CICR a pu distribuer des secours aux détenus et a saisi de leur cas la Section autonome de la Croix-Rouge italienne chargée de l'assistance juridique aux étrangers (AGIUS). Ajoutons que la délégation du CICR à Rome a reçu communication des listes nominatives des réfugiés internés à Farfa, à Fraschette di Alatri et à la prison de Milazzo. L'Agence centrale des prisonniers de guerre a gardé ces listes pour pouvoir répondre à d'éventuelles demandes de renseignements.

En *Grèce* également, les délégués du CICR ont, depuis juillet 1947, visité plusieurs camps de réfugiés internés, notamment ceux de Hadjikyriakion (Pirée), de la gare de Larissa à Athènes, de Larion et de Syra. A ces occasions, ils ont distribué aux internés des colis de vivres et de vêtements. A Hadjikyriakion le délégué-visiteur est intervenu pour que les réfugiés politiques roumains pussent travailler et recevoir des secours comme les autres réfugiés.

Minorités ethniques [1]

Le problème de l'aide à donner à des millions de déracinés reste ardu, même si l'on a réussi au prix de grands efforts, à parer aux besoins les plus urgents. Le rapatriement de plus d'un million de Grecs minoritaires d'Asie Mineure après la première guerre mondiale exigea plusieurs années et des fonds de secours considérables. On peut ainsi mesurer l'étendue de la tâche que représente le reclassement dans une Europe détruite et affamée, d'une telle masse de populations.

Les secours recueillis étant loin d'apporter une solution au problème, le CICR, entre autres, s'efforça de susciter des concours nouveaux.

Persuadé qu'il fallait chercher une solution sur le plan gouvernemental, il intervint auprès de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés, lors de la réunion de cette Organisation à Lausanne en juillet 1947, pour lui soumettre le cas de 150 à 180.000 *Volksdeutsche* chassés

[1] Voir *Rapport général du CICR (1939-1947)*, vol. I, p. 702.

de leurs foyers d'Europe orientale ou sud-orientale et transférés en Autriche. Le CICR adressa, le 22 juillet 1947, au président de la dite Commission préparatoire un message exposant le problème et la nécessité de le résoudre. Il suggéra comme hautement souhaitable que la Commission considérât ces personnes comme « éligibles » à son assistance. Il souligna que beaucoup n'étaient pas d'origine allemande mais autrichienne, lorraine, luxembourgeoise ou flamande et que parmi les *Volksdeutsche* d'origine allemande un grand nombre avaient été victimes de lois d'exception. Cette intervention semble avoir favorablement influencé l'Assemblée qui, par sa résolution N° 39, décida de considérer comme « éligibles » à la protection juridique de l'OIR et aux possibilités d'établissement offertes par cette Organisation, les *Volksdeutsche* réfugiés en Autriche et non visés par l'accord de Potsdam (accord prévoyant l'installation en Allemagne des minorités allemandes de Tchécoslovaquie Hongrie et Pologne), pourvu toutefois qu'ils ne fussent pas exclus de l'assistance de cette Organisation par d'autres dispositions de sa constitution.

Le CICR entreprit, en outre, diverses démarches en faveur des *Volksdeutsche* de Yougoslavie. Il fit valoir que certains *Volksdeutsche* d'Autriche devant quitter ce pays (les Tyroliens du sud notamment, qui allaient gagner l'Italie), il serait possible d'accueillir à demeure un nombre équivalent de *Volksdeutsche* de Yougoslavie.

En Tchécoslovaquie, du 1er juillet 1947 au 4 juin 1948 les délégués du CICR firent 33 visites dans 24 camps de civils.

En outre, la délégation du CICR continua à se préoccuper de petits groupements de personnes appartenant aux minorités ethniques. Il s'agissait de cas souvent très difficiles (transferts en Allemagne, recherches, réunion de familles, requêtes de libération, etc.).

En janvier 1948, la délégation du CICR à Prague apprit que 105 anciens prisonniers de guerre appartenant à la minorité allemande de Tchécoslovaquie, libérés en URSS, étaient retenus en Tchécoslovaquie dans le pénitencier de Ruzyne comme

civils, et ne pouvaient se rendre en Allemagne, faute du visa des Autorités alliées. Le CICR entreprit des démarches auprès des Autorités en Tchécoslovaquie et en Allemagne, mais les négociations se prolongèrent jusqu'en juin 1948. A ce moment 61 de ces anciens prisonniers purent franchir la frontière de la zone américaine en Allemagne, les autres s'étant évadés ou ayant réussi à rejoindre leur famille en zone soviétique.

En *Pologne*, la délégation du CICR ne put visiter que deux camps de rassemblement : ceux de Wroclaw et de Lodz, ainsi que le centre de formation de trains d'évacués à Kalawsk. En revanche, elle eut accès à huit camps de prisonniers de guerre, où se trouvaient également des civils, ainsi qu'à trois asiles à Trzebiatow, où des vieillards allemands étaient rassemblés en vue de leur évacuation [1].

En *Yougoslavie*, le CICR a maintenu le contact avec la Croix-Rouge yougoslave pour l'aide à apporter aux Allemands se trouvant encore dans le pays. Pour faciliter l'émigration d'une partie d'entre eux, il se déclara prêt à faire agir ses délégués d'outre-mer auprès des Autorités sur place, à condition que les Autorités yougoslaves y consentent.

En *Roumanie*, le CICR a saisi la Croix-Rouge roumaine des demandes reçues au sujet des minorités germaniques de ce pays. Cette Croix-Rouge s'est déclarée prête à s'occuper de ces cas.

En *Hongrie*, en raison de la situation très difficile des *Volksdeutsche* de Yougoslavie voyageant en transit, le CICR s'est adressé à dix organisations charitables, dont la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Cette dernière écrivit à la Croix-Rouge hongroise, qui répondit le 15 juillet 1947 qu'elle assisterait ces personnes dans la mesure de ses moyens.

Recherche de civils, regroupement de familles dispersées

Le CICR a reçu l'avis que le travail de recherches que faisait l'UNRRA serait désormais de la compétence de l'OIR.

---

[1] En ce qui concerne l'assistance aux enfants, voir ci-dessous, p. 71.

Il a pris contact à ce sujet avec le directeur du *Central Tracing Bureau* d'Arolsen qui lui a fait savoir qu'en principe, le travail continuerait à se faire à l'aide des quatre bureaux zoniers de Berlin, Rastadt, Ludwigsburg et Goettingue, ce dernier bureau remplaçant la section de la Croix-Rouge britannique chargée des recherches dans la région. La sollicitude du CICR continua toutefois de s'étendre à des milliers de personnes dispersées par la suite des événements, et se traduisit par des démarches multiples auprès des Autorités d'occupation en Allemagne.

Secours à l'enfance

Le CICR s'est associé au mouvement des Nations Unies en faveur de l'enfance [1]. Ainsi, en avril 1948, son président d'honneur, M. Max Huber, s'exprimait en ces termes dans un appel destiné à appuyer les efforts des Nations Unies pour secourir les enfants victimes de la guerre :

> Il est naturel de voir les Nations Unies concentrer sur les enfants l'effort qu'elles entreprennent pour secourir le monde. Le cœur, aussi bien que l'intelligence et la conscience, conduisent l'homme à penser tout d'abord aux enfants. Ce sont les enfants qui sont les êtres les moins responsables de la détresse où se débat le monde et ce sont eux qui représentent au maximum la vie et les promesses d'avenir de chaque nation et du monde entier.
>
> Secourir les enfants — c'est là une tâche qu'il faut accomplir, quelles que soient les circonstances et à n'importe quel prix. Si, en tant que réalité vivante composée d'hommes et de femmes et en tant qu'idée morale, l'humanité devait renoncer à ce devoir de solidarité humaine, c'est à elle-même qu'elle renoncerait.

En *Allemagne*, en particulier, la délégation du CICR à Berlin s'est chargée de transmettre des envois de secours provenant d'Afrique du Sud, d'Australie, des Etats-Unis, d'Irlande, et principalement de Suisse, ainsi que des dons faits par des prisonniers de guerre allemands, le tout se montant, à fin 1947, à plus de 2.500 tonnes de vivres, de médicaments [2] et de produits divers. Ces dons permirent de remettre chaque jour, pendant

---

[1] Voir ci-dessus, p. 27.

[2] Voir ci-dessous, p. 76.

trois mois, une ration alimentaire supplémentaire d'une valeur de 350 à 400 calories, à environ 120.000 enfants de la zone russe d'occupation. Ajoutons que les jeunes mères bénéficièrent également de ces envois [1].

Toutefois, la tâche la plus délicate dont le CICR eut à s'occuper dans le domaine du secours à l'enfance, postérieurement au 30 juin 1947, fut celle de rapatrier des enfants allemands ou *Volksdeutsche* [2], orphelins ou séparés de leurs parents, et qui se trouvaient en *Pologne*. Ayant appris, en août 1947, la présence en Pologne de 500 de ces enfants, le CICR chargea sa délégation à Varsovie de s'enquérir à leur sujet. Il apprit ainsi que l'Autorité polonaise rassemblait dans un camp à Katowice, en vue de les rapatrier, tous les enfants allemands, orphelins ou séparés de leurs parents. Cette Autorité accepta de recevoir du CICR toutes indications utiles sur des enfants réclamés par leurs parents en Allemagne, et d'accueillir ces enfants au camp de Katowice. Parallèlement à ces démarches du CICR, la Croix-Rouge britannique était entrée en contact avec le Gouvernement polonais en vue d'obtenir le transfert en Allemagne de 4.000 enfants allemands se trouvant en Pologne.

Dans ces conditions, le CICR transmit à Varsovie toutes les demandes individuelles de rapatriement qu'il recevait de parents en Allemagne. Il apprit toutefois, en novembre 1947, que les préparatifs du rapatriement des enfants allemands étaient suspendus. Il intervint alors à plusieurs reprises auprès des Autorités polonaises, demandant que soient rapatriés tout au moins ceux des enfants allemands dont l'adresse en Pologne, ainsi que l'adresse des parents en Allemagne, étaient connues. Il s'offrait, par la même occasion, à rechercher les enfants polonais se trouvant en Allemagne occidentale et dont les Autorités polonaises lui indiqueraient les nom et adresse.

En vue de résoudre ce problème, en février 1948, le CICR insista auprès des Autorités britanniques en Allemagne pour qu'elles accueillent dans leur zone les enfants allemands que le Gouvernement polonais s'était alors déclaré disposé à rapa-

---

[1] Voir ci-dessous, p. 88.

[2] Voir ci-dessus, p. 68.

trier. Ces Autorités répondirent qu'elles n'étaient pas, en principe, opposées au rapatriement de ces enfants, mais qu'elles se réservaient d'examiner attentivement les listes qui leur seraient soumises, afin de vérifier si les parents demeuraient réellement en zone britannique, après quoi, les pourparlers pourraient reprendre en vue d'organiser le rapatriement. Cette réponse fut transmise aux Autorités polonaises. Le rapatriement n'a pu commencer qu'en juillet 1948.

De son côté, la délégation du CICR à Berlin collabora avec la Croix-Rouge polonaise, en secourant les enfants polonais en instance de rapatriement. Les secours qu'elle distribua ont servi particulièrement à ravitailler les homes d'enfants et les convois de rapatriement.

Ajoutons qu'à la demande de l'organisation de Croix-Rouge lithuanienne de Reutlingen, le CICR sollicita le concours de la Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants, pour accueillir en Suisse un groupe d'enfants lithuaniens réfugiés en Allemagne, et dont l'état de santé nécessitait un séjour de deux à trois mois dans un pays mieux ravitaillé.

Le CICR s'intéressa en outre, en automne 1947, au rapatriement d'enfants polonais qui se trouvaient en *Espagne*. L'échange de correspondance qui en résulta avec la délégation du CICR à Varsovie et la délégation de la Croix-Rouge polonaise à Genève, prit fin le 30 octobre 1947, date à laquelle ces enfants quittèrent l'Espagne.

En *Grèce*, les envois des Croix-Rouges sud-africaine, norvégienne et suisse, de la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale, ainsi que du Don irlandais permirent de faire (en collaboration avec la Croix-Rouge, les Autorités helléniques, et les comités d'assistance locaux) des distributions de vivres, de lait et de vêtements à des milliers d'enfants, et aux orphelinats et centres de rééducation dépendant du ministère de la Justice. La délégation du CICR à Athènes, poursuivant l'activité entreprise par elle pendant la guerre [1], a secouru

[1] Voir *Rapport général du CICR (1939-1947)*, vol. III, p. 493.

les enfants grecs par tous les moyens dont elle disposait. En juillet 1948, par exemple, plus de 25.000 enfants recevaient journellement leur ration de lait sucré, grâce au sucre envoyé par le Don irlandais. Ajoutons qu'à la suite de l'intervention du CICR auprès du Don suisse, celui-ci édifia en Grèce deux villages d'enfants, destinés à recueillir les orphelins de guerre. La délégation du CICR à Athènes fut chargée de déterminer, dans les régions les plus éprouvées par la guerre, les emplacements qui se prêtaient le mieux à la construction de ces villages. L'un de ceux-ci, Ziros, en Epire, put être ouvert régulièrement. En juin 1948, il hébergeait 728 enfants, mais en raison des événements, il dut être évacué. L'autre village, Dovra, en Macédoine, n'a pu être ouvert, la région où il est situé étant devenue zone d'opérations militaires.

Aide aux Israélites

« *Exodus 47* »

Au début de 1947, environ 4.500 émigrés israélites, provenant des camps de personnes déplacées en Allemagne, s'embarquèrent clandestinement à Sète, pour se rendre en Palestine, sur le navire *Exodus*, affrété par des organisations juives.

Parvenu à proximité des côtes palestiniennes, l'*Exodus* fut arrêté par les navires chargés de la surveillance maritime de la côte, qui l'empêchèrent d'accoster. Ses passagers furent transbordés sur trois navires britanniques et amenés au large de Port-Bou. Invités à débarquer par les Autorités françaises, qui se déclaraient prêtes à les recevoir, ils s'y refusèrent, affirmant ne vouloir se rendre qu'en Palestine, ou éventuellement à Chypre. Une situation difficile en résulta, les médecins du bord n'ayant pas les moyens nécessaires pour soigner les nombreux malades. Aussi, le 31 juillet 1947, l'Agence juive pour la Palestine s'adressa-t-elle au CICR pour lui demander d'envoyer des médecins à bord de ces trois bateaux. Au début d'août, la délégation du CICR à Londres obtint l'assentiment des Autorités britanniques à l'envoi de ces médecins, sous réserve que leur mission garderait un caractère strictement médical ; puis le CICR recruta à Genève, en quelques heures, trois délégués-

médecins, qui s'embarquèrent le 5 août, après avoir procédé à l'achat sur place des médicaments et du matériel sanitaire nécessaire. Entre temps, la délégation du CICR à Paris avait envoyé à Marseille un camion chargé de médicaments et de matériel sanitaire.

Une tâche considérable attendait les délégués du CICR, vu l'état des émigrants, débilités par une hygiène et une alimentation défectueuses. Deux tiers d'entre eux étaient atteints de dysenterie. Il y avait à bord d'un des bateaux 105 femmes enceintes de 6 à 9 mois. Il fallait examiner chaque jour 120 à 150 malades, et dépister ceux qui, parmi les passagers, ne se présentaient pas à l'infirmerie, par méfiance envers leurs gardiens. Les opérations ou accouchements se pratiquaient dans des coursives, larges de deux mètres, éclairées par des hublots. Il fallait de longues négociations pour qu'en cas d'urgence les patients se laissent évacuer sur l'hôpital de Marseille. Néanmoins, les relations mutuelles devinrent plus confiantes et les émigrants témoignèrent fréquemment aux délégués du CICR leur gratitude, en facilitant leur tâche dans toute la mesure du possible.

Les délégués constituèrent à bord un stock de médicaments, grâce auquel un service médical satisfaisant fut assuré pendant la traversée de retour vers Hambourg.

Les 8 et 9 septembre, soit six semaines après l'appel de l'Agence juive, les émigrés débarquaient à Hambourg et la mission des délégués du CICR prenait fin. Ceux-ci, cependant, accompagnèrent les émigrants jusqu'aux camps d'hébergement organisés par les Autorités britanniques.

Visite du camp de Gil-Gil (Kenya)

Dans le camp de Gil-Gil, au Kenya, se trouvaient internés des Israélites arrêtés par l'Autorité britannique en Palestine, pour raisons de sécurité.

Après avoir visité ces internés, en septembre 1947, le délégué du CICR adressa au commandant du camp certaines requêtes, visant entre autres l'amélioration du service des colis familiaux, l'augmentation des sommes versées aux internés, la possibilité

de consulter des médecins civils, la rétribution des internés remplissant des fonctions médicales ou administratives. Les Autorités firent largement droit à ces demandes.

Le CICR avait demandé au Gouvernement britannique de rapatrier ces internés dès la fin du mandat britannique sur la Palestine. Cette requête fut admise. Les internés manifestèrent alors le désir d'être accompagnés par un délégué du CICR pendant leur voyage, qui devait comporter des escales en pays arabe. Un délégué se rendit en juin au camp de Gil-Gil, où il se tint en contact avec les internés plusieurs semaines avant de les accompagner dans la première partie de leur voyage de retour.

Assistance médicale aux civils

Lutte contre la tuberculose et les épidémies

Poursuivant l'œuvre entreprise pour lutter contre les épidémies et la tuberculose, assister les invalides de guerre, organiser des cours d'instruction pour médecins et infirmières, ainsi que des missions médicales [1], le CICR a continué de collaborer avec les diverses Autorités et organisations nationales.

Il s'est préoccupé notamment d'aider les Autorités autrichiennes à combattre l'épidémie de poliomyélite qui s'était déclarée en *Autriche* durant l'été de 1947. A cet effet, il envoya, en collaboration avec le Don suisse, des médicaments [2] dans les villes (Innsbruck et Graz) où cette maladie sévissait.

Lorsque les actions de dépistage de la tuberculose dans les camps de DP (personnes déplacées) en *Allemagne* furent terminées, le CICR se préoccupa de l'utilisation ultérieure de ses deux appareils de radiophotographie. L'un fut envoyé en zone d'occupation française et mis à la disposition de la clinique universitaire à Tubingue, avec tout le matériel accessoire nécessaire. Le second fut prêté à l'Association des médecins de Hesse. Le CICR reçoit périodiquement des rapports relatifs à l'utilisation de ces appareils.

---

[1] Voir *Rapport général du CICR (1939-1947)*, vol. I, pp. 740 et ss.
[2] Voir ci-dessus, p. 71.

Médecins

Le nombre de médecins de retour de captivité ou de camps de DP, devenant de plus en plus important, le CICR ouvrit une enquête sur la possibilité pour ces médecins d'exercer leur profession dans un pays d'accueil. Quelques résultats ont été obtenus.

Infirmières

Le CICR a poursuivi ses études sur l'activité des infirmières et auxiliaires-volontaires de la Croix-Rouge et leur préparation pour le temps de guerre ; il a publié un rapport à ce sujet. En outre, du 1er juillet 1947 au 30 décembre 1948, il a répondu à plus de 800 demandes individuelles d'infirmières de divers pays, relatives aux questions suivantes : poursuites judiciaires pour engagement dans les services sanitaires de la Puissance occupante, renseignements sur les conditions de travail en Suisse et à l'étranger, préparation professionnelle, rapatriement ou émigration, secours. Le CICR a pu envoyer des chaussures pour les infirmières de Berlin et amener des organisations d'entr'aide ou des personnes privées à secourir les infirmières malades ou nécessiteuses qui lui paraissaient spécialement dignes d'intérêt.

Documentation médicale

Au mois de juin 1948 le CICR avait fait paraître les 22 premiers fascicules d'une publication médicale, en langue française, destinée aux médecins en captivité.

A la même époque il décida d'en publier une édition allemande. Cette édition sembla répondre à un réel besoin, le corps médical de langue allemande se trouvant encore à court de littérature médicale internationale. De nombreuses Facultés, des Instituts d'hygiène et de recherches et des médecins ont manifesté le désir de s'y abonner.

Comme par le passé le CICR a reçu de nombreux articles inédits de médecins ou savants étrangers, qui lui ont offert leur collaboration.

Aide aux invalides de guerre

Il a toujours été dans les tâches du CICR de s'occuper du sort des invalides de guerre. Avec des moyens minimes, il a cherché à faire une œuvre de secours aussi efficace que possible [1].

a) *Documentation.* Au cours d'une mission dans divers Etats de l'Est européen, le chef du Service médical visita de nombreux hôpitaux et cliniques. Des professeurs et des orthopédistes furent conviés par lui à des conférences et à la projection de films techniques sur la rééducation des invalides de guerre. Quelques copies de ces films furent par la suite remises en don aux Croix-Rouges de Yougoslavie et de Bulgarie.

En vue de compléter sa documentation sur les invalides de guerre, le CICR a maintenu ses contacts avec différentes institutions internationales établies à Genève, de même qu'avec plusieurs organisations officielles et privées aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Les documents reçus sont dépouillés en vue de la préparation d'articles et de brefs exposés fournis à ceux qui en font la demande.

b) *Secours collectifs.* Le Service des invalides du CICR a fait divers envois de secours, grâce aux dons en espèces et en nature qu'il a reçus de différents pays en réponse à ses appels. Il a adressé ces secours aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou aux organisations centrales d'assistance aux invalides de guerre, pour distribution par leurs soins aux invalides nécessiteux. La valeur des secours envoyés de juillet 1947 à décembre 1948 est d'environ 350.000 francs suisses (2e semestre 1947 : 157.125 francs : 1er semestre 1948 : 65.000 francs ; 2e semestre 1948 : 125.000 francs). Ces dons consistaient en : matériel orthopédique et machines pour la construction de prothèses, béquilles ; matériel pour la rééducation des aveugles (vannerie, brosserie, filochage, fils à tisser, montres Braille et machines à écrire en Braille) ; films sur la rééducation des amputés ; articles sanitaires ; matériel de pansement ; médicaments ; fortifiants ; sous-vêtements ; couvertures ; chaussures ; articles divers pour occuper les loisirs des invalides.

---

[1] Voir ci-dessous, p. 88.

Ils ont été distribués à des invalides de 15 nationalités différentes : Albanais, Allemands, Autrichiens, Bulgares, Chinois, Espagnols, Finlandais, Français, Grecs, Hongrois, Italiens, Lettons, Polonais, Roumains et Yougoslaves.

c) *Secours individuels*. Les demandes individuelles de secours n'ont pas cessé d'affluer. Après enquête faite sur place, le CICR a pu fournir, de juillet 1947 à fin 1948, des secours individuels à 86 invalides particulièrement nécessiteux, de 11 nationalités différentes.

Faute de ressources, le CICR dut souvent se borner à indiquer à ses correspondants, les offices auxquels ils pouvaient s'adresser ou, dans les cas de demandes d'hospitalisation en Suisse, les démarches à faire. Du 1er juillet 1947 au 31 décembre 1948, plus d'un millier de cas individuels ont été ainsi traités.

Train sanitaire « Genève »

C'est au printemps de 1947 que le CICR décida de créer le train sanitaire « Genève », destiné à rapatrier en Allemagne les grands blessés et malades prisonniers de guerre venant de l'Est, ainsi que des habitants de territoires allemands incorporés à la Pologne. En automne, la délégation du CICR à Berlin amena la Direction des chemins de fer allemands à lui remettre jusqu'à fin décembre 1948, un ancien train sanitaire rétrocédé par les Autorités alliées. La délégation fit aussitôt les aménagements nécessaires, et le train entra en service dès la fin de 1947.

Les négociations entre le CICR et les Autorités soviétiques aboutirent, en janvier 1948, à un accord avec l'Administration compétente de la zone soviétique, aux termes duquel celle-ci assumait les frais d'exploitation et la direction du train, tandis que le CICR s'engageait à fournir les vivres et les produits pharmaceutiques.

Le train sanitaire « Genève » se composait de 12 wagons-couchettes de 33 lits chacun, permettant de transporter 396 malades couchés. Il comprenait en outre un wagon pour le personnel, un wagon-cuisine, un wagon frigorifique, un wagon-bureau, un wagon-salle d'opérations, un wagon-chauffage et un fourgon à bagages. Il circulait sous l'emblème du CICR.

Le 26 janvier 1948, ce train fit son premier voyage en transportant en Thuringe 321 rapatriés malades venant de Francfort sur l'Oder. Par la suite, il amena de Francfort à Pirna 399 femmes qui avaient été internées en Russie. A partir de juillet 1948 le train sanitaire « Genève » fut affecté au rapatriement d'enfants [1].

---

[1] Voir ci-dessus, p. 72.